

Monsieur,
Madame,
Mademoiselle,

L'assemblée générale extraordinaire du 7 avril dernier n'a pu délibérer valablement sur son ordre du jour étant donné que le quorum de présence requis par la loi n'a pas été atteint.

Dès lors, nous avons l'honneur de vous convoquer, en votre qualité d'actionnaire nominatif, à une seconde assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le mardi 13 mai 2014 à l'issue de l'assemblée générale ordinaire, rue de Ransbeek 310, à 1120 Bruxelles. Cette assemblée délibérera valablement sur ce même ordre du jour quel que soit le nombre de titres présents ou représentés.

L'assemblée générale ordinaire à laquelle nous vous convions également se tiendra à 10 h 30 le même jour. L'ordre du jour de cette assemblée figure en annexe ainsi que les rapports et comptes annuels relatifs à l'exercice 2013.

**SI VOUS NE SOUHAITEZ PAS ASSISTER OU VOUS FAIRE REPRESENTER AUX ASSEMBLEES
GENERALES DU 13 MAI 2014**

Aucune formalité n'est requise.

**FORMALITES A ACCOMPLIR EN VUE D'ASSISTER OU DE VOUS FAIRE REPRESENTER AUX
ASSEMBLEES GENERALES DU 13 MAI 2014**

1) Titulaires d'actions nominatives

Afin d'être admis à ces assemblées générales, une double formalité s'appliquera : d'une part, vos actions seront soumises à la procédure d'enregistrement qui résultera de leur inscription dans le registre des actionnaires de Solvay à la date du mardi 29 avril 2014 à minuit et, d'autre part, vous devrez confirmer à Solvay votre volonté de participer aux assemblées générales.

Seules les personnes qui seront actionnaires de Solvay SA à la date du 29 avril 2014 à vingt-quatre heures (heure belge) (ci-après la « **date d'enregistrement** ») auront le droit de participer et de voter aux assemblées du 13 mai 2014, sans qu'il soit tenu compte du nombre d'actions détenues par les actionnaires le jour des assemblées générales.

Si vous comptez assister aux assemblées, il vous suffit de dater, de signer et de poster l'**AVIS DE PARTICIPATION** ci-joint de façon qu'il soit en notre possession au plus tard le 6^{ème} jour qui précède la date des assemblées, soit le 7 mai 2014 au plus tard.

Si vous ne comptez pas assister aux assemblées, vous trouverez ci-joint une formule de **PROCURATION** qu'il vous est loisible de nous faire parvenir, **dûment complétée et signée**. Cette procuration devra également être en notre possession pour le 7 mai 2014 au plus tard.

Nous vous demandons de nous renvoyer l'avis de participation et si vous ne comptez pas être présent, la procuration. Si vous renvoyez la procuration, vous pourrez assister en personne aux assemblées, mais sans pouvoir voter étant donné que vos votes seront déjà comptabilisés.

2) Titulaires de titres dématérialisés

Si vous comptez participer aux assemblées, vous devrez produire une attestation délivrée par un teneur de comptes ou d'un organisme de liquidation certifiant le nombre d'actions dématérialisées inscrites à votre nom dans ses comptes à la date d'enregistrement, soit à la date du mardi 29 avril 2014 à minuit, et pour lequel vous avez déclaré vouloir participer aux assemblées générales. L'attestation obtenue aux fins d'enregistrement devra être en possession de la société Solvay SA au plus tard le 7 mai 2014.

Pour les actionnaires qui souhaiteraient se faire représenter à ces assemblées, des procurations sont disponibles au siège social de Solvay SA, sur son site Internet ainsi que dans les établissements financiers suivants : BNP Paribas Fortis, ING et KBC. Les procurations **dûment complétées et signées** devront également être en possession de la société Solvay SA au plus tard le 7 mai 2014. Les actionnaires qui auront déclaré vouloir participer aux assemblées, tout en renvoyant leur procuration, pourront assister en personne aux assemblées, mais sans pouvoir voter étant donné que leurs votes seront déjà comptabilisés.

Ces documents peuvent être transmis à Solvay SA, soit par courrier à l'adresse de son siège social, soit par fax, soit par voie électronique.

Le mandataire désigné ne devra pas être nécessairement actionnaire de Solvay SA. Lors de la désignation du mandataire, l'actionnaire devra être particulièrement attentif aux situations de conflit d'intérêts potentiel entre lui et son mandataire (cf. article 547bis §4 du Code des Sociétés). Sont notamment visés par cette disposition : le Président des Assemblées Générales, les membres du Conseil d'Administration, les membres du Comité exécutif et de manière générale les employés de Solvay SA, leur conjoint ou cohabitant légal et les personnes qui leur sont apparentées.

Sous certaines conditions, un (ou plusieurs) actionnaire(s) détenant (ensemble) au moins 3 % du capital social pourrai(en)t requérir l'inscription de nouveaux points aux ordres du jour et/ou soumettre de nouvelles propositions de résolution. Solvay SA devrait être en possession d'éventuelles demandes à ce sujet au plus tard le 18 avril 2014, soit par courrier, soit par fax, soit par voie électronique. Au cas où des actionnaires exerceraient ce droit, Solvay adressera au plus tard le 28 avril 2014 aux actionnaires par courrier postal un ordre du jour et un formulaire de procuration complétés et mettra également ces documents à disposition des actionnaires sur son site Internet.

Si vous avez satisfait aux formalités d'admission aux assemblées, vous pouvez également poser des questions par écrit au Conseil d'Administration au sujet des points portés aux ordres du jour ou sur son rapport ainsi qu'au Commissaire sur son rapport. Ces questions devront être en possession de la société Solvay SA au plus tard le 7 mai 2014, soit par courrier à l'adresse de son siège social, soit par fax, soit par voie électronique.

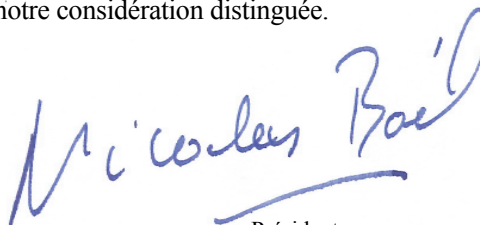
Pour votre complète information, tous les documents joints à la présente convocation figurent aussi sur le site Internet de Solvay.

Nous attirons votre attention sur le fait que les propositions de résolutions seront soumises aux votes de manière électronique. Les votes sur procurations seront comptabilisés à l'avance et intégrés systématiquement dans chaque décompte. Il est rappelé qu'une action équivaut à une voix.

Pour la bonne forme, nous vous signalons que dans le cas où vous seriez également actionnaire de Solvac, vous ne serez amené(e) à effectuer qu'une fois la procédure de signatures des listes de présence pour Solvay et pour Solvac. Il ne vous sera remis qu'un seul boîtier pour les assemblées des deux sociétés ainsi qu'une seule carte à puce reprenant, mais de manière totalement séparée, le nombre de voix correspondant au portefeuille d'actions concerné, ceci étant bien entendu prévu dans un souci de simplification et pour votre facilité.

Veuillez enfin noter, pour la bonne règle, que les signatures sur la liste de présence pourront être acceptées à partir de 9 h 00.

Nous vous prions d'agréer l'assurance de notre considération distinguée.



Président
du Conseil d'Administration

Informations pratiques :

- Solvay SA
Assemblées Générales
310, rue de Ransbeek
1120 Bruxelles
- Fax: +32-(0)2.264.37.67
- e-mail : ag.solvay@solvay.com
- site Internet : <http://www.solvay.com/en/investors/shareholders-meeting/index.html>.